

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

# NOUVELLES POLITIQUES

## NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.

SECONDE ANNÉE RÉPUBLICAINE.

Le 1<sup>er</sup>. jour de la 1<sup>re</sup>. Décade du 2<sup>e</sup>. Mois.

*Ere vulgaire.*

MARDI 22 Octobre 1793.

Le Bureau des *Nouvelles Politiques*, &c., Feuille qui paroît tous les jours, est établi à Paris, rue S. Honoré, vis-à-vis l'ancien Hôtel de Noailles, n<sup>o</sup>. 1499, près les Jacobins. Le prix de la souscription est de 42 liv. par an, de 21 liv. pour six mois, & de 12 liv. pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être adressées au citoyen FONTANILLE, Directeur de l'Abonnement, qui doit commencer le 1<sup>er</sup>. d'un mois, & on ne reçoit point de lettres non-affranchies.

### A L L E M A G N E.

*Extrait d'une lettre de Hambourg, du 11 octobre.*

Les Anglois ont pris un navire américain de Baltimore chargé de café & de sucre, & l'ont amené à Amsterdam.

On croit ici que les Américains rompent avec les Anglois; la conduite de ces derniers est trop insolente à leur égard. On nous écrit que le congrès a fait témoigner au ministre françois son étonnement de ce que les corsaires de cette nation se permettent d'envoyer des navires américains: dernièrement ils en ont pris un venant de Hull, & destiné pour Baltimore.

### A N G L E T E R R E.

*De Londres, le 8 octobre.*

On prépare véritablement, sous les ordres de l'amiral Macbride, une flotte qui doit encore essayer de bombarder Dunkerque: toute attaque par terre est devenue impossible, attendu que les François ont fortifié cette place de tous les côtés, & que leurs incursions dans la Flandre maritime, depuis la mer jusqu'à Poperinghe, ont absolument rendu tout ce pays désert, & l'ont privé en même-tems d'hommes, de bestiaux & de subsistances. A la dernière déroute que nous avons éprouvée devant Dunkerque, le feu de l'ennemi a été si meurtrier que d'un régiment d'Hanovriens de 1200 hommes, il n'en est revenu que 140.

Nous avons déjà dit que sir Gilbert Elliot, déserteur de l'opposition, va commander les forces de Toulon; mais il faut ajouter que le fameux Cazalès l'accompagne dans son voyage.

Avant-hier l'amirauté a envoyé des ordres secrets au lord Howe, qui est toujours à Torbay: il paroît que sa flotte ne s'éloignera pas de nos côtes aussi-tôt qu'on l'avoit esu.

Le bâtiment américain le *Sally*, chargé de farine, & allant de Baltimore au Havre en France, a été pris le 20 avril dernier par un vaisseau de guerre. Cette prise a fait la matière d'un procès à la cour de l'amirauté. Les preneurs demandoient qu'elle fût condamnée comme propriété françoise. D'un autre côté, les sieurs Cuninghame & Nesbit, négocians de Philadelphie, en demandoient la restitution comme un objet de propriété américaine, appartenant à M. Clarke de Balti-

more, de qui ils l'avoient frêté. A l'époque du départ de ce bâtiment, la nouvelle de la guerre entre la France & l'Angleterre n'étoit pas parvenue en Amérique, & le chargé d'affaires de France avoit engagé les Américains à payer à la nation une partie de leur dette en envois de grains ou de bœuf salé. Le ministre françois, en conséquence des ordres qu'il avoit, a appliqué la somme de cent mille piastres à cet envoi de farines & à d'autres; les connoissemens portoient que ces envois étoient de propriété américaine, & les Etats-Unis avoit lieu de penser que leur neutralité les mettroit à l'abri d'être enlevés, sur-tout à l'époque où la guerre n'étoit pas déclarée entre la France & l'Angleterre; mais malgré les titres & les droits de MM. Cuninghame & Nesbit, la cour de l'amirauté a déclaré la cargaison de bonne prise, & ordonné la restitution du bâtiment.

Les agens des demandeurs ont fait appel de ce jugement au conseil du roi.

### F R A N C E.

D É P A R T E M E N T D E V A U C L U S E.

*D'Avignon, le 18 octobre.*

Voici des détails de la tentative des Anglois sur l'isle de Corse.

La flotte Angloise s'est portée à Bastia, & tout le peuple a pris les armes, le commandant a répondu aux parlementaires: Les femmes mêmes sont décidées à se battre; dites à ceux qui vous envoient, que tant qu'ils verront une pierre sur l'autre, ils ne débarquent pas; car elle pourroit cacher encore quelque républicain résolu à vendre chèrement sa vie... Les ennemis se sont repliés sur Saint-Florent; après un feu très-vif, ils se sont emparés du fort de la Mortella, qui est à l'entrée de ce beau golfe; ils ont été rejoints par des gens attachés à Paoli, auxquels ils en ont confié la garde. Gentili, commandant à Saint-Florent, autrefois l'ami intime de Paoli, & qui, comme tant d'autres, n'a pas voulu l'être d'un traître, est sorti à la tête de ses freres d'armes, a attaqué le fort avec tant d'intrepidité, tandis que les batteries de la côte foudroyoient les vaisseaux ennemis, que le fort a été emporté d'emblée, & les vaisseaux obligés de prendre le large. Les ennemis y ont perdu du monde, notre perte a été beaucoup plus légère, mais le brave Gentili y a été blessé.

Ainsi les Anglois ont été repoussés de toutes les côtes de



cette île, où ils espéroient être reçus comme à Toulon. Leur apparition dans ses parages y a bien servi la cause de la liberté; elle a ouvert les yeux aux habitans des montagnes, qui veulent sincèrement être François. Sur les intentions perfides de Paoli, il y a eu des rassemblemens armés dans les districts d'au-delà des monts: les pieux de Sanfero & de Bogognano se sont levés en masse contre le gouvernement provisoire établi par Paoli, dont ils découvrent enfin l'intelligence avec les Anglois. Ce vieillard machiaveliste a encore essayé de parer de son mieux ce coup, en déclarant qu'il ne vouloit pas recevoir les Anglois, qu'il vouloit vivre en bonne intelligence avec tout le monde, qu'il travailloit toujours pour le bien du peuple. C'est le langage des traîtres.

Signé BUONAPARTE, commissaire du conseil-exécutif, en Corse.

( Extrait du courrier d'Avignon ).

De Paris, le 1<sup>er</sup> du second mois, &c.

On écrit de Brest que deux vaisseaux de 74 canons, qui faisoient partie de l'escadre de Toulon, viennent de mouiller dans cette rade. Ces vaisseaux, dont on a enlevé les canons, étoient, dit-on, expédiés pour l'Angleterre avec 3000 François prisonniers de guerre sur leur parole: arrivés à la hauteur de Brest, ces vaisseaux ont fait route pour ce port, où ils ont été confinés en arrivant, & il n'a été permis à aucun officier de mettre pied à terre.

On suppose que la division bretonne, qui étoit à Toulon très-inférieure en forces & en nombre, a feint, après la trahison des Toulonnais, de partager leurs sentimens, afin de conserver à la république une partie de ses vaisseaux.

En même tems deux autres vaisseaux de Toulon, ayant aussi 3 mille hommes à bord, sont arrivés à Lorient & à Rochefort.

Il n'est pas étonnant qu'après avoir vu dans les papiers anglois que le ministère britannique comptoit aussi sur une trahison dans nos ports de l'Océan, les autorités constituées aient pris des mesures pour s'affaiblir des équipages de ces vaisseaux: d'un autre côté, on ne peut concevoir que Hood les ait ainsi expédiés, sur leur bonne foi, sans aucune précaution, à moins qu'il n'ait pas eu assez de monde pour mettre des garnisons sur ces vaisseaux; quoi qu'il en soit, leur arrivée dans nos ports de l'Océan est un événement heureux.

François Dupont-Dutertre, ex-ministre de la justice, a été traduit de Versailles à la Conciergerie.

Kellermann a écrit à la société des Jacobins de Paris, pour l'inviter à lui conserver le nom de général des Jacobins, qu'il dit lui avoir été donné par les émigrés. Cette lettre a excité de violens murmures. Plusieurs membres ayant dénoncé Kellermann pour plusieurs actions anti-civiques, la société a arrêté qu'il seroit rayé de la liste de ses membres. Charles Hesse a écrit à la société que la distinction qu'il vient de subir le laisse sans pain; il en demande à cette société, ainsi que son admission parmi ses membres. La société, en acquiesçant à la première partie de sa demande, & en passant à l'ordre du jour sur la seconde, a réuni les principes de l'humanité avec les maximes républicaines: elle veut soulager les malheureux; mais elle refuse de recevoir dans son sein ceux qui ont été prinçes.

La société républicaine de Cambrai a réclamé l'assistance des Jacobins, à l'effet de procurer à cette ville les subsistances qui lui manquent. Collot-d'Herbois s'est étonné de pareilles demandes multipliées, après l'instant de la révolte; il a annoncé qu'un comité de subsistances va être créé

pour s'occuper de ces réclamations & de la juste répartition des grains. Dufourni a développé avec clarté ce principe profondément philanthropique & républicain, que si quatre-vingts départemens étoient approvisionnés pour un mois, & que les six autres ne le fussent que pour un jour, il faudroit qu'on en fit un partage égal; sans cela point d'égalité, point d'unité, point de fraternité, point de république.

TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE.

Suite de l'interrogatoire de Marie-Antoinette d'Autriche, veuve de Louis Capet.

Le président à Jean-Sylvain Bailly. N'étiez-vous pas en liaison avec Paillet & Roderer? (ex-procureurs-généraux-syndics du département de Paris).

— Je n'ai eu avec eux d'autres liaisons que celles d'une relation entre magistrats.

N'est-ce pas vous qui, de concert avec Lafayette, avez fondé le club connu sous le nom de 1789?

— Je n'en ai pas été le fondateur, & je n'y fis que parce que des Bretons de mes amis en étoient. Ils m'invitèrent à en être, en me disant qu'il n'en étoit que cinq louis; j'y donnai & fus reçu: eh bien! depuis j'en ai assisté qu'à deux dîners.

N'avez-vous pas assisté aux conciliabules tenus chez le ci-devant la Rochefoucault?

— Je n'ai jamais entendu parler de conciliabules. Il se peut faire qu'il en existât, mais je n'ai jamais assisté à aucuns.

Si vous n'avez pas de conciliabules, pourquoi, lors du décret du 19 juin 1790, par lequel l'Assemblée constituante voulant donner aux vainqueurs de la bataille le témoignage éblouissant de la reconnaissance d'une grande nation, les récompensait de leur courage & de leur zèle, notamment en les plaçant d'une manière distinguée au milieu de leurs frères dans le Champ de Mars, le jour de la fédération; pourquoi, dis-je, avez-vous excité des troubles entre eux & leurs frères d'armes les ci-devant gardes françois, puis ensuite été faire le pleureur à leur assemblée, & les avoir forcés de reporter la gratification dont ils avoient été honorés?

— Je ne me suis rendu auprès d'eux qu'à la demande de leurs chefs, à l'effet d'opérer la réconciliation des deux partis; & d'ailleurs l'un d'eux qui a fait la motion de remettre les décorations dont l'Assemblée constituante les avoit honorés, & non pas moi.

Ceux qui ont fait cette motion ayant été reconnus pour vous être attachés en qualité d'épions, les braves vainqueurs en ont fait justice en les chassant de leur sein.

— On s'est étrangement trompé à cet égard.

N'avez-vous pas prêtés les mains au voyage de Saint-Cloud, au mois d'avril; &c. de concert avec Lafayette, n'avez-vous pas sollicité auprès du département l'ordre de déployer le drapeau rouge?

— Non.

Êtes-vous instruit que le ci-devant roi récloit dans le château un nombre considérable de prêtres réfractaires?

— Oui, je me suis même rendu chez le roi à la tête de la municipalité, pour l'inviter de renvoyer les prêtres infirmes qu'il avoit chez lui.

Pourriez-vous indiquer les noms des habitans du château, connus sous le nom de chevaliers du poignard?

— Je n'en connois aucun.

À l'époque de la révision de la constitution de 1791, ne vous êtes-vous pas réuni avec les Lameth, Barnave, Desmeuniers, Chapelier & autres fameux réviseurs coalisés, ou, pour mieux dire, vendus à la cour pour dépeupler le peuple de ses droits légitimes, & ne lui laisser qu'un simulacre de liberté.

— Lafayette s'est réconcilié avec les Lameth, mais moi je n'ai pu me raccommoder, n'ayant pas été lié avec eux.

Il paroît que vous étiez très-lié avec Lafayette, & que vos opinions s'accordoient assez bien?

— Je n'avois avec lui d'autre inimitié que relativement à sa place; du reste, dans le tems, je partageois sur son compte l'opinion de tout Paris.

Vous étiez n'avez jamais assisté à aucun conciliabule; mais comment se fût-il qu'au moment où vous vous êtes rendu à l'Assemblée constituante, Charles Lameth tira la réponse qu'il vous fit, de dessous son bureau? cela prouve qu'il existoit une criminelle coalition?

— L'Assemblée nationale avoit, par un décret, mandé les autorités constituées; je m'y suis rendu avec les membres du département & les autorités publiques. Je ne fis que recevoir les ordres de l'Assemblée, & ne portai point la parole; ce fut le président du département qui prononça le discours sur l'événement.



N'avez-vous point aussi reçu les ordres d'Antoine, pour l'exécution du massacre des meilleurs patriotes ?

— Non, je n'ai été au Champ de Mars que d'après un arrêté du conseil-général de la commune.

C'est avec la permission de la municipalité que les patriotes s'étaient rassemblés au Champ de Mars ; ils en avaient fait leur déclaration au greffe, on leur en avait délivré un reçu : comment avez-vous pu déployer contre eux l'infanterie d'eau rouge ?

— Le conseil ne s'est décidé que parce que depuis le matin que l'on avait été instruit que deux hommes avaient été massacrés au Champ de Mars, les rapports qui se succédaient devenaient plus alarmans d'heure en heure, le conseil fut trompé, & se décida à employer la force armée.

N'est-ce point le peuple au contraire qui a été trompé par la municipalité ? ne s'étoit-il point elle qui avait provoqué le tumulte, à l'effet d'y attirer les meilleurs patriotes, & les y égorgés ?

— Non certainement.

Qu'avez-vous fait des morts, c'est-à-dire, des patriotes qui y ont été assassinés ?

— La municipalité ayant des procès-verbal, les fit transporter dans la cour de l'hôpital militaire, au Gros-Caillois, où le plus grand nombre fut reconnu.

A combien d'individus se montoit-il ?

— Le nombre en fut déterminé & rendu public par le procès-verbal que la municipalité fit afficher dans le tems ; il y en avait de seize ou seize.

Un juré, l'observe au tribunal que me trouvant ce jour-là au Champ de Mars avec mon père, au moment où le massacre commença, je vis sur près de la rivière, où je me trouvais, 17 à 18 personnes des deux sexes ; nous-mêmes n'évitâmes la mort qu'en entrant dans la rivière jusqu'au cou.

Le témoin garde le silence.

Le président à l'accusé. A combien pouvoit se monter le nombre des prêtres que vous aviez au château ?

— Nous n'avions auprès de nous que des prêtres qui disoient la messe ; ils étoient infamés.

— La loi permettoit au roi, à cet égard, de prendre qui il vouloit.

— Quel a été le sujet de vos conversations sur la route de Varenne en revenant avec Barba et Perceval à Paris ?

— On a parlé de choses & d'autres fort indifférentes.

On continue l'audition des témoins.

Jean-Baptiste Hebaïn, dit Perceval, ci-devant employé aux chasses, & actuellement enregistré pour travailler à la fabrication des armes, dePOSE que le premier octobre 1789, se trouvant à Versailles, il a eu connaissance du premier repas des gardes-du-corps, mais qu'il n'y a point assisté ; que le 5 du même mois, il a, en sa qualité d'aide-de-camp du ci-devant comte d'Estaing, prévenu ce dernier qu'il y avoit des mouvemens dans Paris ; d'Estaing n'en tint pas compte ; que vers l'après-midi la foule augmenta considérablement ; qu'il en avoit d'Estaing pour la seconde fois, mais qu'il ne daigna pas même l'écouter. (Le témoin entre dans le détail de l'arrivée de Paris en Versailles entre onze heures & minuit).

Le président. Ne portiez-vous point à cette époque une décoration ?

— Je portais le ruban de l'ordre de Limbourg ; j'en avois comme tout le monde, acheté le brevet moyennant 1500 liv.

N'avez-vous point, après l'orgie des gardes-du-corps, été dans la cour de marbre, & là n'avez-vous pas vu un des premiers décalade le balcon du ci-devant roi ?

— Je me suis trouvé à l'issue du repas des gardes-du-corps ; & comme ils dirigeoient leurs pas vers le château, je les y ai accompagnés.

Le président au témoin Lecoindre. Rendez compte au tribunal de ce qui est à votre connaissance touchant le témoin présent ?

— Je fis que Perceval a escaladé le balcon de l'appartement du ci-devant roi ; qu'il fut suivi par un grenadier du régiment de Flandre ; & qu'arrivé dans l'appartement de Louis Capet, Perceval embrassa, en présence du tyran qui s'y trouvoit, ledit grenadier, & lui dit, il n'y a plus de régiment de Flandre ; nous sommes tous gardes royaux : un dragon des Trouvailles ayant osé s'y monter après eux, & ne pouvant y remonter, voulut se dévoter. Le déposant observe que ce n'est point comme témoin oculaire qu'il observe ce fait, mais bien d'après le témoin Perceval, qui le même jour lui en fit confidence, & qui par la suite a été reconnu exact. Il invite en conséquence le cit. ven. de vouloir bien interpellé Perceval de déclarer si oui ou non il se rappelle lui avoir tenu les propos du détail dont est question.

Perceval. Je me rappelle avoir vu le citoyen Lecoindre, je crois même lui avoir fait part de l'histoire du balcon ; je fais qu'il étoit le 5 octobre & le lendemain à la tête de la garde nationale, en l'absence de d'Estaing, qui étoit disparu.

Lecoindre feroit sa déposition sincère & véritable.

Un autre témoin est entendu.

Reine Millot, fille domestique, d'êp. se qu'en 1788, se trouvant de service au grand commun à Versailles, elle avoit pris sur elle de demander

au ci-devant comte de Coigny, qu'elle voyoit un jour de bonne humeur & ci-ce que l'empereur eût voulu à toujours de faire la guerre aux Turcs ? mais, rien de bon ; cela mènera la France, par le grand nombre de fonds que la reine fait passer pour cet effet à son frère, & qui en ce moment doivent au moins se monter à deux cent millions. Tu ne te trompes pas, répondit-il : oui, il en coûte déjà plus de deux cent millions, & nous ne sommes pas au bout.

Il est à ma connaissance, ajoute le témoin, qu'après le 23 juin 1789, me trouvant dans un endroit où étoient des gardes d'artois & des officiers de hussards, j'entendis les premiers dire, à l'occasion d'un massacre projeté contre les gardes-françois, il faut que chacun soit à son poste & fasse son devoir ; mais que les gardes-françois ayant été instruits à temps de ce qui se tramait contre eux, crièrent aux armes ; alors le projet se trouvant découvert, il ne put avoir lieu.

J'observe aussi, continue le témoin, avoir été instruite par différentes personnes que l'accusée ayant conçu le dessein d'assassiner le duc d'Orléans, le roi qui en fut instruit ordonna qu'elle fût incontinent fuillée ; & par suite de cette opération, on trouva sur elle deux pistolets, alors il la fit configner dans son appartement pendant quinze jours.

L'accusée. Il se peut que j'aie reçu de mon époux l'ordre de rester quinze jours dans mon appartement, mais ce n'est pas pour une cause pareille.

Le témoin. Il est à ma connaissance que, dans les premiers jours d'octobre 1789, des femmes de la cour ont distribué à différents particuliers de Versailles ces cocardes blanches.

L'accusée. Je me rappelle avoir entendu dire que le lendemain ou le surlendemain du repas des gardes-du-corps, des femmes ont distribué de ces cocardes ; mais ni moi, ni mon époux n'avons été les moteurs de pareils défordres.

Le président. Quelles sont les démarches que vous avez faites pour les faire punir, lorsque vous avez été instruite ?

— Aucune.

( La suite à demain ).

CONVENTION NATIONALE.

( Présidence du citoyen Charlier ).

Suite de la séance du 29<sup>e</sup> jour du premier mois, &c.

André Dumont écrit, d'Abbeville, qu'il a environ 4 à 500 Anglois prisonniers ; il ne croit pas qu'il faille les laisser si près de la mer : il fait transférer à Paris le beau-frère du roi d'Angleterre & la parente de Pitt. Il a découvert, dans un jardin appartenant au ci-devant comte d'Erville, à 10 pieds de profondeur, sept caisses, dont six remplies de titres de noblesse & de féodalité, & une pleine d'argenterie : plus loin, & dans le même jardin, on a trouvé 22 mille liv. en or & en argent ; plus loin encore, des couverts d'argent, beaucoup de faon, & quatre malles remplies de linge. « Tout prend une bonne tournure, dit-il ; les dénonciations pleuvent ; les aristocrates ne savent où se fourrer : bientôt le traitement des prêtres ne montera pas si haut ; je vais leur faire guerre ouverte. J'apprends avec satisfaction que la ci-devant reine a enfin expié ses crimes : ainsi périssent tous les complices » !

Les canoniers de la section du Muséum & l'armée révolutionnaire, au nombre d'environ 6 mille hommes, prêtent serment, & défilent au milieu des cris de vive la république. guerre aux tyrans & aux accapareurs !

Les représentans du peuple à Nevers, envoient trois malles contenant mille quatre-vingt-un mares d'argenterie & quelques mares d'or : ils annoncent que ce n'est là que l'avant-garde des charriots qui sont en route pour Paris, qu'il n'y aura bientôt plus ni or ni argent dans les départemens de l'Allier & de la Nièvre, & que tout le monde cherche à s'en défaire. — Les citoyens, chargés par les représentans du transport des malles, disent que, dans le département de la Nièvre, le patriotisme écrase le fanatisme ; qu'à Nevers, il n'y a plus qu'une seule église, l'église épiscopale, & un seul prêtre, l'évêque : les campagnes redoutent déjà les prêtres comme des animaux dangereux, & l'on ne donne de relâche qu'à ceux qui se marient.



Les représentans près l'armée d'Italie, Barras & Freron, écrivent, en date du 12, qu'ils ont fait, dans le département du Var, une levée considérable de jeunes défenseurs; mais qu'on n'a pas assez de fusils pour leur distribuer: on a déarmé les muscadins de Marseille, & ce déarmement a fourni une assez grande quantité de fusils, à l'aide desquels on pourra se mesurer avec les Anglois & Espagnols qui sont à Toulon. Les représentans ajoutent, qu'ils sequestrent les biens des fédéralistes, & que cette mesure produit à-peu-près 100 mille écus par jour. Les assignats reprennent du crédit. On a arrêté des notaires qui avoient eu l'infamie de recevoir des protestations contre les émissions d'assignats républicains. « Il nous manque une guillotine, disent-ils en terminant; il n'y en a point dans ce département: celle de Marseille a beaucoup d'ouvrage; & l'on est obligé de fusiller ceux qui auroient dû être guillotinés ».

Sur le rapport du comité de législation, l'assemblée rend un décret important, dont voici les dispositions principales:

1°. Les prêtres pris les armes à la main dans les armées ennemies, ou trouvés faits de congés ou de passe-ports de commandans ennemis, seront livrés, dans les 24 heures, à l'exécuteur des jugemens criminels, & mis à mort.

2°. Les prêtres sujets à la déportation, arrêtés sans armes dans les pays occupés par nos troupes, seront traités de la même manière, s'il est prouvé que précédemment ils ont porté les armes contre la patrie: une commission de cinq personnes jugera les uns & les autres.

3°. Les prêtres déportés, qui sont rentrés ou rentreront en France, seront traduits devant le tribunal criminel du département dans le ressort duquel ils auront été arrêtés, & livrés, dans les 24 heures, à l'exécuteur, pour être mis à mort: les dépositions uniformes de deux témoins suffiront pour constater le fait.

4°. Sont sujets à la déportation tous ecclésiastiques séculiers ou réguliers, frères lais ou convers qui n'ont pas prêté le serment d'égalité & de liberté, ou qui l'ont rétracté, ou qui l'ont prêté postérieurement au 23 mars dernier, ou qui seront dénoncés pour cause d'incivisme, lorsque la dénonciation aura été jugée valable par le département.

5°. Sont exceptés les vieillards plus que sexagénaires, & les enfans & les caducs, qui seront renfermés à perpétuité.

6°. Les ecclésiastiques qui ont prêté le serment d'égalité & de liberté dans le tems prescrit par le décret du 21 avril dernier, & qui seroient dénoncés pour cause d'incivisme, seront embarqués & transférés à la côte occidentale de l'Afrique. La dénonciation sera valable lorsqu'elle aura été faite par six citoyens du canton, & approuvée, sur l'avis du district, par le directoire du département.

7°. Ceux qui n'ont pas satisfait à la loi du 21 avril, ou qui ont rétracté leur serment, ou qui se sont tenus cachés pour n'être pas déportés à la Guyane, sont tenus, dans la décade, de se présenter au département, qui prendra des mesures pour leur arrestation & leur embarquement: passé ce délai, ils seront appréhendés, déposés dans la maison de justice, livrés dans les 24 heures à l'exécuteur, & mis à mort.

8°. Ceux qui ont été déportés volontairement avec passe-ports, & ceux qui ont préféré la déportation à la réclusion, seront réputés émigrés.

9°. Le citoyen qui dénoncera un ecclésiastique sujet à dé-

portation, recevra cent livres de récompense; celui qui le recélera sera condamné la même peine.

— *Séance du 30<sup>e</sup> jour du premier mois de l'an second de la république.*

L'ordre du jour ouvre la barre aux pétitionnaires; il s'en présente un grand nombre: la section du Théâtre François, dite de Marat & de Marseille, vient dénoncer une seconde fois, le citoyen Robert comme ayant accaparé du rum: l'assemblée charge son comité de législation de faire, demain, un rapport sur cette affaire.

Une députation des 48 comités de surveillance révolutionnaires des sections de Paris, demande le rapport de la loi du 27 de ce mois; qui a révoqué les comités de surveillance à configner dans des procès-verbaux les motifs des arrestations, & à envoyer ces procès-verbaux par duplicata au comité de sûreté générale de la convention: elle observe que cette loi a été surpris à la religion du législateur, puisqu'elle semble impliquer contradiction avec la loi contre les gens suspects, & que, d'ailleurs, faite dans l'esprit du modérantisme, elle a été accueillie avec joie par les ennemis de la chose publique. Renvoyé au comité de législation.

Plusieurs citoyens viennent, au nom d'une commune, demander une exception à la loi contre les étrangers, en faveur de trois personnes nées dans l'électorat de Trèves, mais qui résident depuis dix ans dans cette commune où elles ont exercé les droits de citoyen.

Un grand nombre de communes & de sociétés populaires envoient des adresses dans lesquelles on invite la convention à rester à son poste jusqu'au moment où la liberté ne courra plus de dangers.

On ordonne l'impression & l'ajournement d'un projet tendant à compléter les cadres existans dans la cavalerie.

L'assemblée confirme un arrêté du comité de salut public qui accorde au citoyen Barthelemy un local pour mettre en pratique de nouveaux procédés sur la fabrication des poudres & salpêtres.

Les administrateurs de Saumur écrivent que, dans la commune de Brezé, l'on a découvert, dans la maison d'un émigré, un caveau contenant 31 mille livres en or, 29 mille livres en argent, 500 marcs d'argenterie, & beaucoup d'autres effets précieux.

Un membre annonce que l'on a mis en arrestation un prêtre, frere de Charrier, chef des contre-révolutionnaires de la Lozère.

Le citoyen Robert écrit qu'il apprend avec surprise qu'il est encore dénoncé comme accapareur, lorsqu'il doit être notoire que la convention a déjà passé à l'ordre du jour sur cette dénonciation, par le motif que le rum n'étoit pas compris dans la loi: mais comme, par une disposition particulière & subséquente, le rum a été considéré comme denrée de première nécessité, il déclare qu'il fait, de ses huit barriques de rum, une offrande à la patrie, pour être distribuée à ses défenseurs. — Renvoyé au comité de législation.

Amard, au nom du comité de sûreté générale, fait réparer une omission qui s'est glissée dans le décret contre les députés accusés & détenus; cette omission tombe sur Dulaure, député & journaliste; voici le décret rendu en conséquence: « La convention nationale accuse Dulaure d'avoir conspiré contre l'unité & l'indivisibilité de la république, contre la liberté & la sûreté du peuple français; elle décrète que Dulaure sera traduit au tribunal révolution, pour y être jugé conformément à la loi ».